

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 21 MAI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 13 mai 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À Marie-Laure DUMONT,
Frédéric MILLAC À Lysiane ROUYER,
Marie-Claire NEAUD À Nathalie DURANDET,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON À Frédéric CROS.

Madame Lysiane ROUYER a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-040- Résidence autonomie foyer soleil - adhésion 2024 au comité d'animation inter-établissement de personnes âgées charente-périgord (caiepa)

La convention entre le Comité d'animation de personnes âgées et le Foyer Soleil permet de consolider les liens déjà existants entre les différents établissements pour personnes âgées autonomes.

Comme les années précédentes, la résidence autonomie Foyer Soleil souhaite adhérer au Comité d'Animation Inter Etablissement de personnes âgées Charente-Périgord (CAIEPA). La cotisation au titre de l'année 2024 s'élève à 100€.

Les objectifs de cette adhésion et la plus-value pour le Foyer Soleil sont les suivants :

- Mutualiser les moyens pour créer des événements de plus grande envergure
- Partager les connaissances et diffuser le carnet d'adresse des partenaires
- Créer un espace de formations communes dans l'animation pour personnes âgées
- Faire de l'analyse de la pratique en formation continue
- Créer des tournois inter-établissements et favoriser les activités intergénérationnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

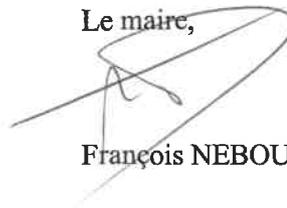
Considérant l'intérêt d'un travail en réseau sur la question de l'autonomie des personnes âgées et du bien vieillir ; et ce tant sur le volet des bénéficiaires que des professionnels,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'établissement à adhérer au CAIEPA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention et en versant la cotisation annuelle correspondante.

Fait et délibéré en mairie, le 21 mai 2024.

Le maire,



François NEBOUT